



## CENTENARY OPTIMUM

Support en unités de compte adossé à un titre de créance et présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance

Assurance vie et capitalisation

Offre limitée du 2 mai 2016 au 30 juillet 2016 (sous conditions et sous réserve de disponibilité)

Durée d'investissement conseillée : 8 ans maximum  
(hors cas de remboursement anticipé automatique comme décrit en page 4)

**Document à caractère publicitaire**





# En un coup d'œil

- Un support indexé sur l'**indice actions européen iSTOXX® Europe Centenary Select 30** (les dividendes ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à sa performance).
- Un mécanisme de remboursement anticipé automatique tous les deux ans, à partir de l'année 2, avec l'opportunité de recevoir, le cas échéant, un coupon brut<sup>(1)</sup> de 6 %, si à l'une des dates de constatation intermédiaire (soit en années 2, 4 et 6), le niveau de clôture officiel de l'indice iSTOXX® Europe Centenary Select 30 est supérieur ou égal à **90 % de son niveau initial** à la date correspondante.
- En l'absence de remboursement anticipé automatique, l'opportunité de recevoir, à la date de remboursement final, le 26 août 2024, un coupon brut<sup>(1)</sup> de 48 % (soit 6 % par année écoulée), si le niveau final de l'indice iSTOXX® Europe Centenary Select 30 est supérieur ou égal à **68 % de son niveau initial** à la date de constatation finale, le 12 août 2024.
- Un remboursement du capital initialement investi<sup>(2)</sup> à l'échéance des 8 ans, dès lors que le niveau final de l'indice iSTOXX® Europe Centenary Select 30 est supérieur ou égal au seuil de perte en capital (50 % du niveau initial de l'indice) à la date de constatation finale. **Dans le cas contraire, vous subissez une perte partielle ou totale du capital initialement investi<sup>(2)</sup>.**

**Les taux de rendements actuariels nets présentés dans l'ensemble de ce document sont des taux de rendements actuariels nets futurs.**

	Année 2	Année 4	Année 6	Année 8
<b>Coupon brut<sup>(1)</sup></b> (si le niveau de l'indice iSTOXX® Europe Centenary Select 30 est supérieur ou égal à la barrière de remboursement <sup>(3)</sup> )	(6 % X 2) = 12 %	(6 % X 4) = 24 %	(6 % X 6) = 36 %	(6 % X 8) = 48 %
<b>Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux</b> (contrats avec un taux de frais de gestion de 0,80 %)	4,77 %	4,57 %	4,35 %	4,13 %
<b>Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux</b> (contrats avec un taux de frais de gestion de 1 %)	4,56 %	4,36 %	4,14 %	3,92 %
<b>Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux</b> (contrats avec un taux de frais de gestion de 1,10 %)	4,45 %	4,26 %	4,03 %	3,81 %

**Vous supportez le risque éventuel de faillite et/ou de défaut de paiement de l'Émetteur du support et/ou du Garant de la formule.**

Le support est proposé en qualité d'unités de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation dans la perspective d'un investissement jusqu'à la date de remboursement final prévue par le support (26 août 2024 en l'absence de remboursement anticipé automatique). Le rendement de l'unité de compte à la date de remboursement final du support est conditionné par sa détention jusqu'à cette date. **En cas de sortie de l'unité de compte avant cette date (rachat, arbitrage ou dénouement par décès), le rendement peut être supérieur ou inférieur à celui résultant des modalités décrites dans la présente brochure, voire négatif. Vous prenez alors un risque de perte partielle ou totale en capital non mesurable a priori. Il est à noter que le remboursement du support à la date de remboursement final peut aussi avoir lieu avec une perte en capital.** Le montant remboursé est arbitré automatiquement et sans frais vers un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

**L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.**

(1) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

(2) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur (BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V.) et du Garant de la formule (BNP Paribas S.A.).

(3) La barrière de remboursement correspond à 90 % du niveau initial de l'indice les années 2, 4 et 6 et à 68 % du niveau initial de l'indice l'année 8.

# Avantages / Inconvénients

## ➤ Avantages

- Vous bénéficiez du potentiel de performance de l'indice **iSTOXX® Europe Centenary Select 30**, composé de sociétés européennes centenaires ayant fait face aux nombreux défis rencontrés au fil du temps.
- L'objectif de recevoir<sup>(4)</sup>, en plus du capital initial investi<sup>(2)</sup>, un **coupon brut<sup>(1)</sup> de 6 % par année écoulée, sans hausse nécessaire de l'indice** :
  - En cours de vie, les années 2, 4 et 6, dans le cas d'un remboursement automatique anticipé, dès lors que l'indice est supérieur ou égal à **90 % de son niveau initial**,
  - À l'échéance, l'année 8, en l'absence de remboursement automatique anticipé, dès lors que l'indice est supérieur ou égal à **68 % de son niveau initial**,
- Votre capital initialement investi<sup>(2)</sup> sera remboursé à l'échéance des 8 ans si le niveau de l'indice iSTOXX® Europe Centenary Select 30 est supérieur ou égal au seuil de perte en capital (50 % du niveau initial de l'indice).

## ➤ Inconvénients

- CENTENARY OPTIMUM présente un **risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie** (en cas de rachat, arbitrage ou dénouement par décès avant la date de remboursement prévue par le mécanisme du support, la valeur de l'unité de compte dépend alors des paramètres de marché du jour) et **à l'échéance des 8 ans** (dès lors que l'indice iSTOXX® Europe Centenary Select 30 perd plus de 50 % par rapport à son niveau initial). Une faible variation, à l'échéance des 8 ans, de l'indice iSTOXX® Europe Centenary Select 30 autour de 50 % de son niveau initial peut faire fortement varier la valeur de remboursement, tout comme une faible variation autour de la barrière de remboursement<sup>(3)</sup>.
- En acquérant ce support, vous êtes exposé(e) à une **dégradation éventuelle de la qualité de crédit de l'Émetteur (BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V.) et du Garant de la formule (BNP Paribas S.A.)**, qui induit un risque sur la valeur de marché du support, ou un **éventuel défaut de paiement ou de faillite de ces entités**, qui induit un risque sur le remboursement.
- Le **coupon brut<sup>(1)</sup> est plafonné à 12 %, 24 %, 36 % ou 48 %**, selon l'année de remboursement, même si l'indice iSTOXX® Europe Centenary Select 30 enregistre une hausse supérieure à ces montants sur les mêmes périodes.
- **Vous ne connaissez pas à l'avance la durée effective de votre investissement** qui peut varier entre 2 ans, 4 ans, 6 ans et 8 ans.
- La performance de l'indice iSTOXX® Europe Centenary Select 30 prend en compte uniquement les variations de cours des actions qui le composent. **Les dividendes éventuellement versés par ces actions ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à la performance de l'indice.**

Les taux de rendements actuariels nets sont présentés en page 2.

(1) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

(2) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur (BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V.) et du Garant de la formule (BNP Paribas S.A.).

(3) La barrière de remboursement correspond à 90 % du niveau initial de l'indice les années 2, 4 et 6 et à 68 % du niveau initial de l'indice l'année 8.

(4) Le montant dû aux dates de remboursement prévues par le mécanisme du support net de frais d'entrée et de frais de gestion annuels est arbitré automatiquement et sans frais sur un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

# Fonctionnement du support

Le 12 août 2016, date de constatation initiale, le niveau de clôture de l'indice iSTOXX® Europe Centenary Select 30 est retenu comme niveau initial.

## ➤ Un remboursement anticipé automatique possible les années 2, 4 ou 6

À l'une des dates de constatation intermédiaire des années 2, 4 ou 6, si l'indice iSTOXX® Europe Centenary Select 30 clôture au moins à 90 % de son niveau initial<sup>(3)</sup>, alors le support est automatiquement remboursé par anticipation.

Vous recevrez<sup>(4)</sup>, à la date de remboursement anticipé automatique correspondante (le 27 août 2018, le 26 août 2020 ou le 26 août 2022) :

- Le **capital initialement investi**<sup>(2)</sup>
- Et un **coupon brut**<sup>(1)</sup> de 6 % par année écoulée, soit :
  - **12 %** si le remboursement a lieu en année 2,
  - **24 %** si le remboursement a lieu en année 4,
  - **36 %** si le remboursement a lieu en année 6.

Le remboursement automatique anticipé met fin au support.

## ➤ ou un remboursement à l'échéance, l'année 8

Le remboursement anticipé automatique du support n'a pas eu lieu et le support dure donc jusqu'à la date de remboursement final (le 26 août 2024) :

- **Si le niveau final de l'indice, à la date de constatation finale (le 12 août 2024), est supérieur ou égal à 68 % de son niveau initial**<sup>(3)</sup>, alors vous recevrez<sup>(4)</sup>, à la date de remboursement final :
  - Le **capital initialement investi**<sup>(2)</sup>
  - Et un **coupon brut**<sup>(1)</sup> de 48 % (soit 6 % par année écoulée).
- **Si le niveau final de l'indice, à la date de constatation finale (le 12 août 2024), est strictement inférieur à 68 % de son niveau initial**<sup>(3)</sup>, mais supérieur à 50 % de ce niveau initial, alors vous recevrez<sup>(4)</sup>, à la date de remboursement final :
  - Le **capital initialement investi**<sup>(2)</sup>
- **Si le niveau final de l'indice, à la date de constatation finale (le 12 août 2024), est strictement inférieur à 50 % de son niveau initial**<sup>(3)</sup> (franchissement du seuil de perte en capital), alors vous recevrez<sup>(4)</sup>, à la date de remboursement final :
  - Le **capital initialement investi**<sup>(2)</sup> **diminué de la baisse finale de l'indice.**

Dans ce scénario, vous subissez **une perte partielle ou totale du capital.**

(1) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

(2) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur (BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V.) et du Garant de la formule (BNP Paribas S.A.).

(3) La barrière de remboursement correspond à 90 % du niveau initial de l'indice les années 2, 4 et 6 et à 68 % du niveau initial de l'indice l'année 8.

(4) Le montant dû aux dates de remboursement prévues par le mécanisme du support net de frais d'entrée et de frais de gestion annuels est arbitré automatiquement et sans frais sur un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

# Scénarios de marché

Les données chiffrées utilisées dans ces scénarios n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du support. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Ces scénarios n'ont pas de valeur contractuelle. Les taux de rendements actuariels nets précisés dans les scénarios sont calculés avec un taux de frais de gestion de 1,10 %.

----- Barrière de remboursement<sup>(3)</sup> automatique avec coupon par anticipation ou à l'échéance

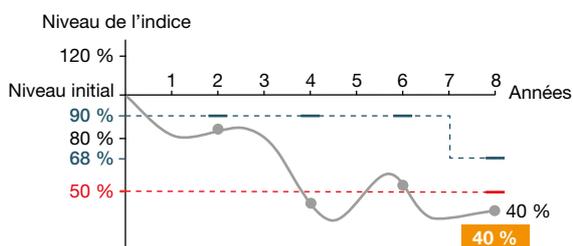
■ Niveau de remboursement du support, en pourcentage du capital initialement investi

----- Seuil de perte en capital à la date de constatation finale

— Évolution de l'indice iSTOXX<sup>®</sup> Europe Centenary Select 30

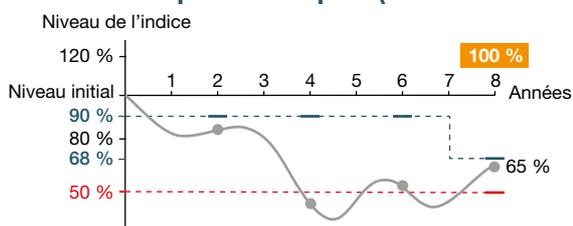
● Niveau de l'indice iSTOXX<sup>®</sup> Europe Centenary Select 30 aux dates de constatation

## ➤ Scénario défavorable : baisse continue de l'indice sur 8 ans et clôture à la date de constatation finale en dessous du seuil de perte en capital (50 % du niveau initial de l'indice)



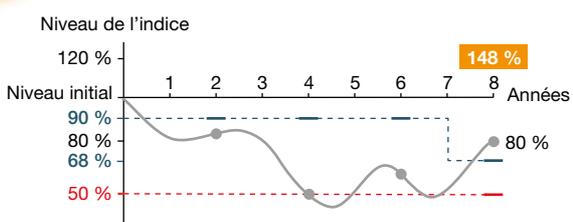
- Niveau final de l'indice : 40 % du niveau initial de l'indice.
- Remboursement à l'échéance : à hauteur du niveau final de l'indice, soit 40 % du capital initialement investi<sup>(2)</sup>.
- **Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux : -11,70 %** (égal au taux de rendement actuariel net pour un investissement direct dans l'indice).
- **Dans ce scénario, vous subissez une perte en capital de 60 %.**

## ➤ Scénario intermédiaire : baisse de l'indice sur 8 ans et clôture à la date de constatation finale au-dessus du seuil de perte en capital (50 % du niveau initial de l'indice)



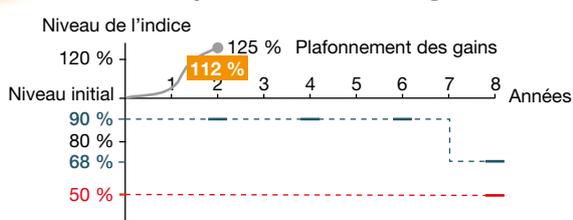
- Niveau final de l'indice : 65 % du niveau initial de l'indice.
- Remboursement à l'échéance : le capital initialement investi<sup>(2)</sup>.
- **Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux : -1,10 %** (contre -6,23 % dans le cas d'un investissement direct dans l'indice).

## ➤ Scénario favorable : le niveau de remboursement est supérieur à celui de l'indice



- Niveau final de l'indice : 80 % du niveau initial de l'indice.
- Remboursement à l'échéance : l'intégralité du capital initialement investi<sup>(2)</sup> + un coupon brut<sup>(1)</sup> de 6 % par année écoulée (soit 48 %), soit un total brut de 148 %.
- **Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux : 3,81 %** (contre -3,79 % dans le cas d'un investissement direct dans l'indice).

## ➤ Scénario de plafonnement des gains : le niveau de remboursement est inférieur à celui de l'indice



- Niveau de l'indice à l'issue de l'année 2 : 125 % du niveau initial de l'indice.
- Remboursement anticipé automatique à l'année 2 : l'intégralité du capital initialement investi<sup>(2)</sup> + un coupon brut<sup>(1)</sup> de 6 % par année écoulée (soit 12 %), soit un total brut de 112 %.
- **Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux : 4,45 %** (contre 10,13 % dans le cas d'un investissement direct dans l'indice). **Le plafonnement du coupon brut<sup>(1)</sup> ne permet pas de profiter pleinement de la hausse de l'indice.**

(1) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

(2) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur (BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V.) et du Garant de la formule (BNP Paribas S.A.).

(3) La barrière de remboursement correspond à 90 % du niveau initial de l'indice les années 2, 4 et 6 et à 68 % du niveau initial de l'indice l'année 8.

# L'indice iSTOXX® Europe Centenary Select 30

L'indice iSTOXX® Europe Centenary Select 30 est calculé et promu par STOXX®, l'un des plus importants fournisseurs d'indices financiers. L'indice est composé de **30 actions de sociétés européennes, ayant plus de 100 ans d'existence**, sélectionnées parmi l'ensemble des 600 sociétés composant l'indice STOXX® Europe 600, selon leur capacité à verser des dividendes le mois suivant et faisant preuve d'une réactivité au marché suffisante mais raisonnable.

## ► Pourquoi sélectionner des entreprises centenaires ?

La robustesse de leur modèle économique leur a permis de :

- **survivre** aux deux Guerres mondiales et à la Grande dépression de 1929,
- **s'adapter** aux évolutions technologiques et sociales,
- **conserver** leur avantage concurrentiel au-delà des modes et des tendances éphémères.

### Processus de sélection mensuelle des composantes de l'indice



Chaque action se voit attribuer le même poids au sein de l'indice. Afin d'assurer une diversification sectorielle efficace, l'indice sélectionne 7 entreprises au maximum au sein de chaque secteur d'activité.

Le processus de sélection est reconduit tous les mois et la composition de l'indice évolue donc en conséquence.

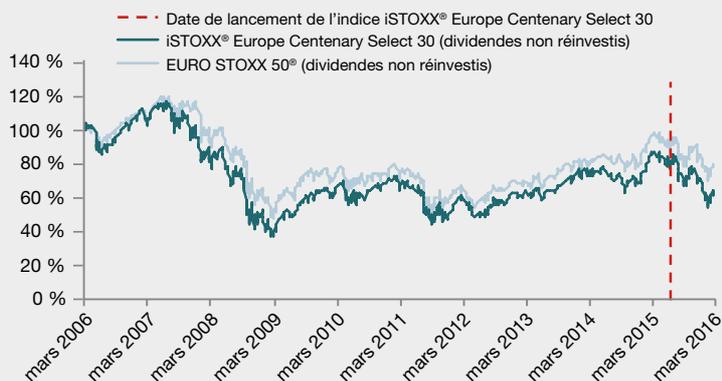
Vous pouvez consulter le site <https://www.stoxx.com> pour plus de détails.

### Performances simulées et historiques

La performance de l'indice iSTOXX® Europe Centenary Select 30 est fondée sur des valeurs simulées du 14 mars 2006 au 3 août 2015, puis sur des valeurs réelles du 4 août 2015 (date de création de l'indice) au 14 mars 2016.

La performance de l'indice EURO STOXX 50® est fondée sur des valeurs réelles.

**Les performances passées, qu'elles soient simulées ou historiques, ne préjugent pas des performances futures.**



Source : STOXX®, le 14 mars 2016

# Principales caractéristiques du support

Code ISIN :	FR0013140050
Forme juridique :	Certificats, titres de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
Émetteur :	BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (Standard & Poor's : A <sup>(5)</sup> )
Garant de la formule :	BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's : A / Moody's : A1 / Fitch Ratings : A+ <sup>(5)</sup> )
Valeur nominale :	100 €
Souscription :	Du 2 mai 2016 au 30 juillet 2016 (sous conditions et sous réserve de disponibilité)
Durée d'investissement conseillée :	8 ans maximum
Commissions de distribution :	Des commissions ont été payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. à MMA Vie au titre de cette transaction. Elles couvrent des frais de distribution et sont d'un montant maximum annuel égal à 0,80 % TTC du montant de l'Émission. Le détail de ces commissions est disponible auprès du distributeur (MMA Vie) sur demande.
Sous-jacent :	Indice iSTOXX® Europe Centenary Select 30 (dividendes non réinvestis) - code ISIN : CH0289956168
Date de constatation initiale :	12 août 2016
Dates de constatation intermédiaire :	Année 2 : 13 août 2018 Année 4 : 12 août 2020 Année 6 : 12 août 2022
Date de constatation finale :	Année 8 : 12 août 2024
Dates de remboursement anticipé automatique :	Année 2 : 27 août 2018 Année 4 : 26 août 2020 <sup>(6)</sup> Année 6 : 26 août 2022 <sup>(6)</sup>
Date de remboursement final :	Année 8 : 26 août 2024 <sup>(6)</sup>
Double valorisation :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque jour ouvré où l'indice est calculé et publié, BNP Paribas Arbitrage S.N.C. fournira à MMA Vie une valorisation des titres de créance.</li> <li>• Deux fois par mois, les titres de créance seront aussi valorisés par Pricing Partner, organisme indépendant du Groupe BNP Paribas.</li> </ul>
Cotation :	Marché réglementé de la Bourse de Luxembourg
Liquidité :	Il est possible d'acheter (sous réserve de disponibilité) ou de revendre les titres de créance en cours de vie. MMA Vie transmettra les ordres à BNP Paribas Arbitrage S.N.C., qui s'engagera à assurer à tout moment une liquidité quotidienne avec une commission maximale de 0,50 %.
Documentation juridique :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prospectus de Base, dénommé « Note, Warrant and Certificate Programme » approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le visa 15-262 en date du 9 juin 2015.</li> <li>• Suppléments</li> <li>• Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms »),</li> <li>• Résumé Spécifique lié à l'Émission (« Issue-Specific Summary »)</li> </ul> <p>Le Prospectus de Base daté du 9 juin 2015 (le « Prospectus de Base Initial ») sera mis à jour aux alentours du 9 juin 2016 (le « Prospectus de Base Mis à Jour »). L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les termes et conditions applicables aux Certificats sont ceux décrits dans le Prospectus de Base Initial. Néanmoins, pour bénéficier d'une information financière à jour sur l'Émetteur ainsi que sur les facteurs de risques, les investisseurs sont invités à se référer au Prospectus de Base Mis à Jour à compter de sa publication.</p> <p><b>La documentation juridique est disponible à l'adresse <a href="https://www.bourse.lu">https://www.bourse.lu</a></b></p>

(5) Notations de crédit au 14 mars 2016. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

(6) Sous réserve de l'absence d'un précédent remboursement anticipé automatique.

## AVERTISSEMENT

CENTENARY OPTIMUM (les «Titres») sont des certificats de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance émis par BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais), faisant l'objet d'une demande d'admission sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et pouvant uniquement être utilisés comme actifs représentatifs d'une unité de compte de contrats d'assurance vie ou de capitalisation. Les informations relatives aux Titres figurant dans ce document ne constituent qu'une présentation succincte de leurs caractéristiques et vous sont communiquées à titre purement indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Aucune entité du Groupe BNP Paribas ne peut être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit, directes ou indirectes résultant notamment de l'affectation de versements effectués dans le cadre de contrats d'assurance vie ou de capitalisation ayant pour support les Titres. Vous devez procéder à votre propre analyse des risques et devez, si nécessaire, consulter préalablement vos propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel et ne vous en remettez à aucune entité du Groupe BNP Paribas sur ce point. Vous devez être conscient(e) d'encourir le risque de recevoir une valeur de remboursement de vos versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux. Vous êtes invité(e) à vous procurer et à lire attentivement la documentation juridique afférente aux Titres avant toute souscription et à considérer la décision d'investir dans les Titres à la lumière de toutes les informations qui y sont reprises.

**La documentation juridique est composée :** (a) du Prospectus de Base, dénommé « Note, Warrant and Certificate Programme » en date du 9 juin 2015, (b) de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms ») datées du 2 mai 2016 ainsi que (d) du Résumé Spécifique lié à l'Émission (« Issue-Specific Summary »). L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule. Durant la Période de Souscription, le Prospectus de Base daté du 9 juin 2015 (le « Prospectus de Base Initial ») sera mis à jour aux alentours du 9 juin 2016 (le « Prospectus de Base Mis à Jour »). L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les termes et conditions applicables aux Certificats sont ceux décrits dans le Prospectus de Base Initial. Néanmoins, pour bénéficier d'une information financière à jour sur l'Émetteur ainsi que sur les facteurs de risques, les investisseurs sont invités à se référer au Prospectus de Base Mis à Jour à compter de sa publication.

Il est recommandé de lire attentivement la rubrique «Facteurs de Risques» du Prospectus de Base qui inclut notamment les principaux risques suivants :

- **Risque lié au sous-jacent** – Le montant automatiquement remboursé dépend de la performance de l'indice iSTOXX® Europe Centenary Select 30 (dividendes non réinvestis) et donc de l'évolution du marché actions européen.
- **Risques de marché** – Le prix du support en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice iSTOXX® Europe Centenary Select 30, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment sa volatilité, les taux d'intérêt et la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'indice iSTOXX® Europe Centenary Select 30 se situe aux alentours du seuil des 50 % de baisse par rapport à son niveau initial mais également s'il se situe aux alentours de la barrière de remboursement, égale à 90 % de son niveau initial en cours de vie et à 68 % de son niveau initial à la date de constatation finale.
- **Risque découlant de la nature du support** – En cas de sortie en cours de vie, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie, il est précisé que le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date de maturité (cf. contrat d'assurance)
- **Risque de liquidité** – Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de crédit** – L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les ratings attribués par les agences de notation financière.

Il vous appartient d'étudier et d'évaluer les risques, les avantages de la transaction et d'un investissement dans les Titres, par le biais d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Aussi, il vous appartient d'obtenir toutes les informations complémentaires que vous estimerez nécessaires notamment auprès de vos conseils. Ce document ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un acte de démarchage, une invitation ou une recommandation en vue de l'achat, de la souscription ou de la vente des Titres ou de la conclusion d'un contrat ayant pour sous-jacent les Titres. L'émission des Titres ne constitue pas une offre au public dans la mesure où elle est adressée à un ou plusieurs investisseurs qualifiés au sens du droit positif français. iSTOXX® Europe Centenary Select 30 est la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants, et est utilisé dans le cadre de licences. STOXX Limited et ses concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les Titres financiers basés sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des Titres ou services basés sur l'indice. Pour de plus amples informations, vous êtes invité(e) à consulter le site [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

**MMA Vie Assurances Mutuelles** - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 118

**MMA Vie** - Société anonyme au capital de 142 622 936 euros, RCS Le Mans 440 042 174

Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances

